

RAPPORT D'ACTIVITE 2016

« Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude : l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes »
Article 4 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)



Sommaire

MOT DU PRESIDENT.....	3
LA TRAITE A DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2016.....	4
MISSION ET VISION DU CCEM.....	5
LE CCEM EN 2016.....	6
LE CCEM EN QUELQUES DATES.....	6
I- L'IDENTIFICATION DES VICTIMES.....	7
REALISATIONS.....	7
OBSERVATIONS.....	7
II- VICTIMES ACCOMPAGÉES EN 2016.....	8
REALISATIONS.....	8
III- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	11
REALISATIONS.....	11
LES DIFFICULTES.....	13
IV- L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE.....	14
REALISATIONS.....	15
OBSERVATIONS ET DIFFICULTES.....	17
V- SENSIBILISATION/COMMUNICATION.....	18
1. SENSIBILISATION ET FORMATION.....	19
2. COMMUNICATION.....	19
VI- PLAIDOYER ET PARTENARIATS.....	21
1. L'ACTION EN RESEAU ET LES PARTENARIATS.....	21
2. LES ACTIONS DE PLAIDOYER AU NIVEAU NATIONAL.....	21
3. LES ACTIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	22
LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM.....	24

MOT DU PRESIDENT

Depuis 1994, le Comité Contre l'Esclavage Moderne continue à jouer un rôle important pour faire émerger le phénomène de l'esclavage moderne sur la place publique. Son travail au côté de plus de 600 victimes accompagnées depuis le début du Comité, continue de mobiliser l'équipe de cinq salariés, et plus de cinquante bénévoles, surtout des avocats qui se sont parfois heurtés à l'ignorance du monde judiciaire plus souvent prêt à sanctionner le travail dissimulé et l'emploi d'étranger en situation irrégulière que l'abus de vulnérabilité, le travail et l'hébergement dans des conditions indignes, ou la traite des êtres humains.

En 2016, le Comité a accompagné 167 personnes, dont 125 femmes. Le nombre de nouvelles prises en charge a augmenté de 48%. L'équipe du CCEM a consacré plus de 8200 heures de travail à étudier les 351 signalements reçus en 2016. Pendant que les juristes s'occupaient de réaliser des auditions, constituer des dossiers, accompagner les victimes dans leurs démarches judiciaires et administratives, l'assistante sociale se préoccupait de leur hébergement et de leur parcours d'insertion. Cette activité soutenue permet de lutter au quotidien contre l'impunité des exploiters afin que les victimes retrouvent leurs droits et leur dignité. Par ailleurs, le CCEM a assuré 2038 nuitées dans son appartement d'urgence en 2016, et ce grâce aux dons des particuliers, sans le moindre financement public.

La sensibilisation et la formation ont pris cette année un essor considérable avec une campagne d'affichage appuyée par la Ville de Paris et JC Decaux dans la France entière, ainsi qu'une exposition sur l'Esclavage domestique autour des grilles de la Tour Saint Jacques à Paris. Le CCEM a réalisé cette année 18 interventions directes auprès des professionnels et du grand public qui ont touché plus de 700 personnes directement.

Au niveau national, le CCEM se réjouit de la sortie du premier rapport d'évaluation de la lutte contre la traite de la CNCDH en mars, ainsi que de la visite du groupe d'expert du Greta en septembre. Le CCEM a participé activement à ce travail d'évaluation qui permet une évolution certaine de la lutte contre la traite.

Au niveau législatif, l'ordonnance 2016-413, dans le cadre du droit du travail (loi 2016-1088 dite loi Macron) a élargi les compétences de l'Inspection du travail à la qualification de traite. Par ailleurs, la loi d'avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel a proposé des avancées certaines pour la protection des victimes. La loi 216-274 de mars 2016 relative aux droits des étrangers a, quant à elle, accordé un titre de séjour de plein droit aux victimes en les excluant d'une interdiction de retour dans le cas de non renouvellement du titre.

Malgré cette évolution législative, le CCEM peut mettre en exergue différentes problématiques sur lesquelles il est urgent d'œuvrer, à savoir : l'identification des victimes, la qualification pénale des infractions, l'information des victimes sur l'état des procédures et la protection des victimes.

L'identification des victimes est un axe fondamental duquel découle l'ensemble de la protection accordée. Actuellement cette prérogative est laissée aux seuls services de police et de gendarmerie, ce qui exclut toutes les victimes qui ne souhaitent ou ne peuvent déposer plainte. Quant à la difficulté de la qualification des faits de traite, la confusion entre traite des êtres humains et trafic de migrants et le focus actuel du gouvernement sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle privent les autres formes d'exploitation de visibilité et de reconnaissance. En outre, afin de pouvoir faire valoir leurs droits, les victimes de traites des êtres humains doivent être informées de l'état d'avancement de leur procédure ce qui n'est à ce jour absolument pas le cas, notamment lors de la phase d'enquête préliminaire, où les droits procéduraux des victimes sont limités, entraînant par là même une rupture dans les droits accordés. Enfin, la protection accordée aux victimes de traite des êtres humains, devrait être dissociée de la procédure judiciaire. Par ailleurs, l'accès effectif des victimes aux droits accordés doit être amélioré.

Ainsi, le CCEM appelle à ce que la traite des êtres humains soit rattachée au Premier ministre du fait du caractère interministériel de cette mission. En effet, actuellement ce phénomène est rattachée au Ministère des droits des femmes, ce qui marque, une fois de plus, que la lutte contre la traite n'est vu que sous l'angle de l'exploitation sexuelle. Le CCEM invite donc les autorités françaises à se saisir effectivement et sérieusement de cette problématique pour ne pas laisser au milieu associatif, sans moyen conséquent, la gestion d'une mission de service public qui lui est aujourd'hui dévolue.

David DESGRANGES, Président
Avocat au Barreau de Paris

LA TRAITE A DES FINS D'EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL EN 2016

10 mars La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), rapporteur national indépendant, a rendu public son premier rapport d'évaluation de la lutte contre la traite et de l'exploitation des êtres humains en France. La CNCDH dénonce une politique française souvent centrée sur le seul angle de la traite prostitutionnelle féminine et une très insuffisante mise en œuvre du Plan d'action national. Le rapport alerte sur le manque de soutien aux associations. Il recommande que la lutte contre la traite des êtres humains soit rattachée au Premier ministre.

« Au moment où ce rapport est publié, la France n'est toujours pas dotée d'une politique publique à part entière de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains. »

7 mars La loi n°216-274 relative aux droits des étrangers en France modifie les dispositions concernant l'entrée et le séjour des étrangers dont les victimes de traite. La loi leur accorde un titre de séjour de plein droit et les exclut de la délivrance d'une interdiction de retour sur le territoire français si le titre de séjour n'aurait pas été renouvelé ou a été retiré. En outre, elle les a également exclus de la délivrance de la nouvelle carte pluriannuelle à l'issue d'une première année de séjour régulier ou d'une carte de résident délivré de plein droit à l'étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq ans .

7 avril L'ordonnance 2016-413 relative au contrôle de l'application du droit du travail élargit les compétences de l'Inspection du travail aux infractions de TEH, travail forcé et réduction en servitude. Dans le cadre de de la loi n°2016-1088 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, les agents de contrôle de l'inspection du travail deviennent ainsi compétents pour constater les infractions relatives à la traite des êtres humains, au travail forcé et à la réduction en servitude prévues et réprimées par le code pénal.

13 avril Adoption de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées. Malgré les avancées importantes qu'elle propose en terme de protection des victimes, cette loi vise surtout la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelles, et questionne sur l'égalité des droits des victimes de traite.

19 mai Diffusion du rapport de la Commission européenne sur les progrès réalisés dans la lutte contre la traite des êtres humains établi conformément à l'article 20 de la directive 2011/36/EU, sur la base des données provenant des Etats membres ainsi que des ONG européennes. Ce rapport s'inquiète du faible taux de poursuites et de condamnations ainsi que du manque de ressources disponibles pour lutter contre la traite au niveau national pour identifier, protéger et aider les victimes de toutes les formes d'exploitation.

5 au 9 septembre Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) a effectué sa deuxième visite d'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains en France. La mission s'est entretenue avec les représentants institutionnels et de la société civile. Le CCEM a été auditionné dans ce cadre et a adressé aux experts ses observations détaillées sur la base de son expérience de terrain, de son analyse des évolutions législatives, de leur mise en pratique et des difficultés rencontrées.

9 novembre Le protocole additionnel à la convention 29 sur le travail forcé est entré en vigueur et a désormais force obligatoire pour l'ensemble des 187 pays membres de l'Organisation internationale du travail (OIT). La France l'a ratifié le 7 juin 2016. Le protocole oblige les États à mettre en œuvre des plans de prévention et de protection des victimes. Il confirme par ailleurs le besoin de formation des professionnels de la Justice ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique.

21 décembre L'ONUDC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) a publié son troisième rapport sur la traite des êtres humains. Ce rapport couvre 136 pays sur la base des données recueillies entre 2012 et 2014. Il souligne l'augmentation des victimes de travail forcé: 4 personnes identifiées sur 10 seraient victimes de travail forcé et 63% d'entre elles seraient des hommes. Le rapport met l'accent sur le besoin de ressources supplémentaires pour identifier et assister les victimes de trafic, améliorer la capacité de la justice pénale à identifier, enquêter et traduire en justice avec succès.

MISSION ET VISION DU CCEM

Selon l'Organisation International du Travail (OIT) près de 21 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde - 11,4 millions de femmes et de filles et 9,5 millions d'hommes et de garçons. Près de 19 millions d'entre elles sont exploitées par des particuliers ou des entreprises privées. Il génère 150 milliards de dollars de profits illégaux. Le travail domestique, l'agriculture, la construction, la production manufacturée et le spectacle figurent parmi les secteurs les plus concernés.

Ce phénomène n'épargne pas les pays occidentaux qui sont surtout des pays de destination et qui doivent alors participer activement à combattre ce fléau. La France a modifié sa législation en 2013 pour la mettre en conformité avec ses engagements internationaux. Condamnée deux fois par la Cour Européenne des Droits de l'Homme en 2005 et en 2012, dans deux affaires suivies par le CCEM, la France est même allée plus loin, introduisant l'esclavage, la servitude et le travail forcé dans le Code Pénal. Une reconnaissance à la fois symbolique et effective de la réalité de ces infractions, traduite en 2014, par un Plan d'action national contre la traite des êtres humains mais qui reste sans moyens pour le mettre en pratique...

Créé en 1994, le Comité contre l'esclavage moderne (CCEM) est devenu une référence dans la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le mandat du CCEM touche aussi aux victimes de traite à des fins de mendicité forcée ou à des fins de contrainte à commettre des délits. Il accompagne les victimes, en grande majorité des femmes ou des jeunes filles en situation de servitude domestique, mais aussi des hommes victimes de traite des êtres humains à des fins économiques dans les secteurs du bâtiment, de la restauration, du commerce, de l'artisanat, des petites entreprises ou de l'agriculture. Il leur apporte un soutien global, social, juridique et administratif. Ces situations se retrouvent dans tous les milieux sociaux, des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées, des zones rurales aux représentations diplomatiques, mais restent mal connues de l'opinion publique. Le CCEM agit aussi pour sensibiliser les professionnels et le grand public et faire avancer les législations.

Les pôles d'action du CCEM :

- Signalements
- AccUEil
- Partenariats



Pôle accueil et vie associative

- Droit pénal
- Droit social
- Droit administratif
- Tout niveau de juridictions



Pôle juridique

- Besoins primaires
- Hébergement/Appart Urgence
- Accès aux droits
- Appui psychologique
- Autonomie
- Insertion professionnelle



Pôle social

- Grand public et étudiants
- Professionnels
- Campagne de communication
- Articles de presse et études



Communication et sensibilisation

- Conseil et expertise
- Jurisprudence et lois (CEDH)
- MIPROF
- Collectif Ensemble Contre la Traite des Etres Humains



Plaidoyer

LE CCEM EN 2016



LE CCEM EN QUELQUES DATES

- 1994** Création du Comité contre l'esclavage moderne
- 1996** Première victime d'esclavage domestique prise en charge
- 1999** Premier procès d'une victime d'esclavage devant le Tribunal de Grande Instance de Paris
- 2001** Mission d'information parlementaire sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains
- 2005** Première condamnation de la France par la CEDH dans une affaire d'esclavage domestique
- 2006** Première condamnation d'un exploiteur par une Cours d'Assises
- 2009** Participation au travail de la Commission nationale consultative des droits de l'homme sur la traite et l'exploitation des êtres humains en France
- 2012** Deuxième condamnation de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dans une affaire d'esclavage domestique
- 2014** Participation au Plan National contre la Traite des Etres humains et mise en œuvre de la loi d'août 2013 contre la traite des êtres humains.
- 2016** Observations au groupe d'experts européens sur la lutte contre la traite des êtres humains, le GRETA, dans le cadre de leur deuxième rapport d'évaluation de la France.

I-L'IDENTIFICATION DES VICTIMES

Il est souvent très difficile de reconnaître une victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Elle peut se trouver dans l'immeuble voisin, ou à la sortie de l'école, ou errer sans but dans la rue, après s'être enfuie. Depuis des années, les travailleurs sociaux, les associations, les voisins, les commerçants, les gendarmes, les policiers, les urgentistes, voire les simples passants attentifs, signalent au Comité contre l'esclavage moderne des personnes qui leur semblent relever de cette réalité, cachées aux yeux du plus grand nombre.

Réalisations

Le CCEM a élaboré une série de critères lui permettant de déterminer les conditions d'une situation d'asservissement domestique ou de travail forcé, formes contemporaines d'esclavage, à partir des signalements qu'il reçoit. Ces critères ne peuvent constituer qu'un faisceau d'indices. C'est au cas par cas et après une série d'entretiens que le CCEM détermine si la situation de la personne relève de son mandat. Chaque signalement bénéficie d'une écoute et d'une étude particulière.

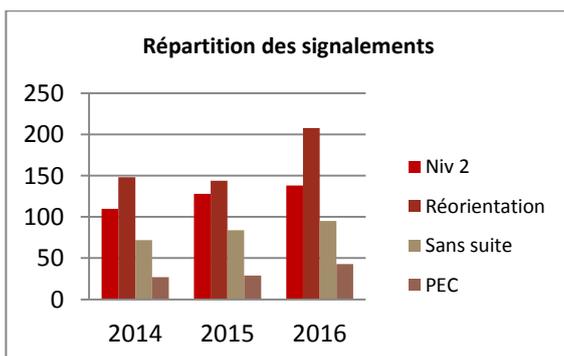
351
SIGNALEMENTS
ÉTUDIÉS

138
SIGNALEMENTS
APPROFONDIS

- Premier niveau : Repérer les situations relevant de la traite des êtres humains, du travail forcé ou de la servitude, et réorienter les signalements qui ne correspondent pas au mandat du CCEM. Lorsque les informations confirment la première évaluation, les dossiers retenus sont soumis à un deuxième niveau d'étude.
- Second niveau : Approfondir l'étude des signalements pour confirmer ou infirmer l'évaluation de premier niveau grâce à une rencontre avec la victime potentielle dans les locaux du CCEM ou à proximité de son lieu d'exploitation.
- Prise en charge : Présentation du dossier à l'ensemble de l'équipe dans le cadre d'une réunion hebdomadaire. Quand la prise en charge (PEC) est définitivement validée en réunion juridique bi mensuelle, la victime bénéficie alors d'un accompagnement intégral (juridique et social) ou sectoriel (juridique ou social).

Observations

L'intervention du CCEM étant nationale, et le phénomène totalement invisible, l'identification des victimes est une étape essentielle dans l'évaluation de la situation. Elle devient beaucoup plus complexe quand la victime est toujours en exploitation. Les victimes elles-mêmes ne savent pas toujours expliquer leur situation et leur parcours, ne parlent pas toujours le français et ignorent souvent tout des droits fondamentaux qui sont les leurs.



Signalants :

36% la personne elle-même

26% une personne tierce (non professionnelle)

36% un professionnel

2% anonyme

Classement sans suite :

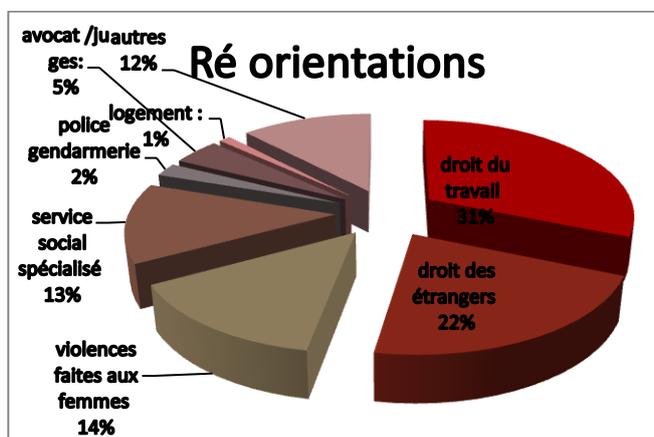
48% sans nouvelle du signalant

23% sans nouvelle de la personne signalée

4% le signalant ne souhaite pas donner suite

6% la personne signalée ne souhaite pas donner suite

19% autres raisons



En 2016, nous observons une augmentation de 48% du nombre de signalements. Ceci peut être en lien avec une meilleure connaissance de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, du fait des informations sur le site du CCEM ou des sessions de sensibilisation/formation que le CCEM a multiplié en 2016 ainsi que la campagne d'affichage avec la Ville de Paris à partir du mois d'octobre.

L'analyse des réorientations faites en 2016 montre que le CCEM a reçu 31% de signalements relatifs au droit du travail (contre 40% en 2015). Cette baisse, si confirmée les années suivantes, démontre une meilleure connaissance de la traite des êtres humains.

II- VICTIMES ACCOMPAGÉES EN 2016

Pour déterminer la prise en charge de la victime, le CCEM appréhende le parcours de chaque personne ainsi que sa situation actuelle dans le cadre d'une approche globale (juridique, administrative et sociale). Le délai moyen entre un signalement téléphonique et une prise en charge effective est de un à trois mois selon les éléments fournis par la personne elle-même. Certaines prises en charge sont décidées en urgence notamment quand la personne a subi ou risque de subir des violences et nécessite une mise à l'abri urgente. La prise en charge, quant à elle, dure en moyenne quatre à cinq ans.

Réalisations

En 2016, le CCEM a accompagnée 167 personnes dont 43 nouvelles prises en charge. La plupart souhaitait engager une procédure judiciaire contre leurs anciens exploiters. Celles qui ne souhaitent pas déposer plainte peuvent être prises en charge au niveau social.

Un nombre non négligeable de victimes renoncent à poursuivre leurs exploiters par crainte de représailles, notamment contre leur famille au pays. D'autres en sont empêchées en raison du statut (diplomatique ou autre) de leurs « patrons ». D'autres encore arrivent au CCEM après l'expiration du délai de prescription. Pour certaines, enfin, il est très difficile d'apporter des éléments de preuves matérielles de faits qui se sont déroulés dans le huis clos des domiciles privés, ou dans l'isolement total au sein de petites entreprises ou de chantiers.

La plupart des indicateurs quantitatifs sont stables d'une année sur l'autre, avec cependant quelques évolutions qu'il convient de souligner :

- Une prédominance des personnes âgées entre 22 et 45 ans (81%) dont 49% entre 22 et 35 ans ;
- Les hommes représentent 44% des nouvelles prises en charge en 2016 alors que ce taux était de 28% en 2015 et 15% en 2014. Mais les femmes représentent toujours 75% de l'ensemble des prises en charge en cours (167 dont 125 femmes) ;



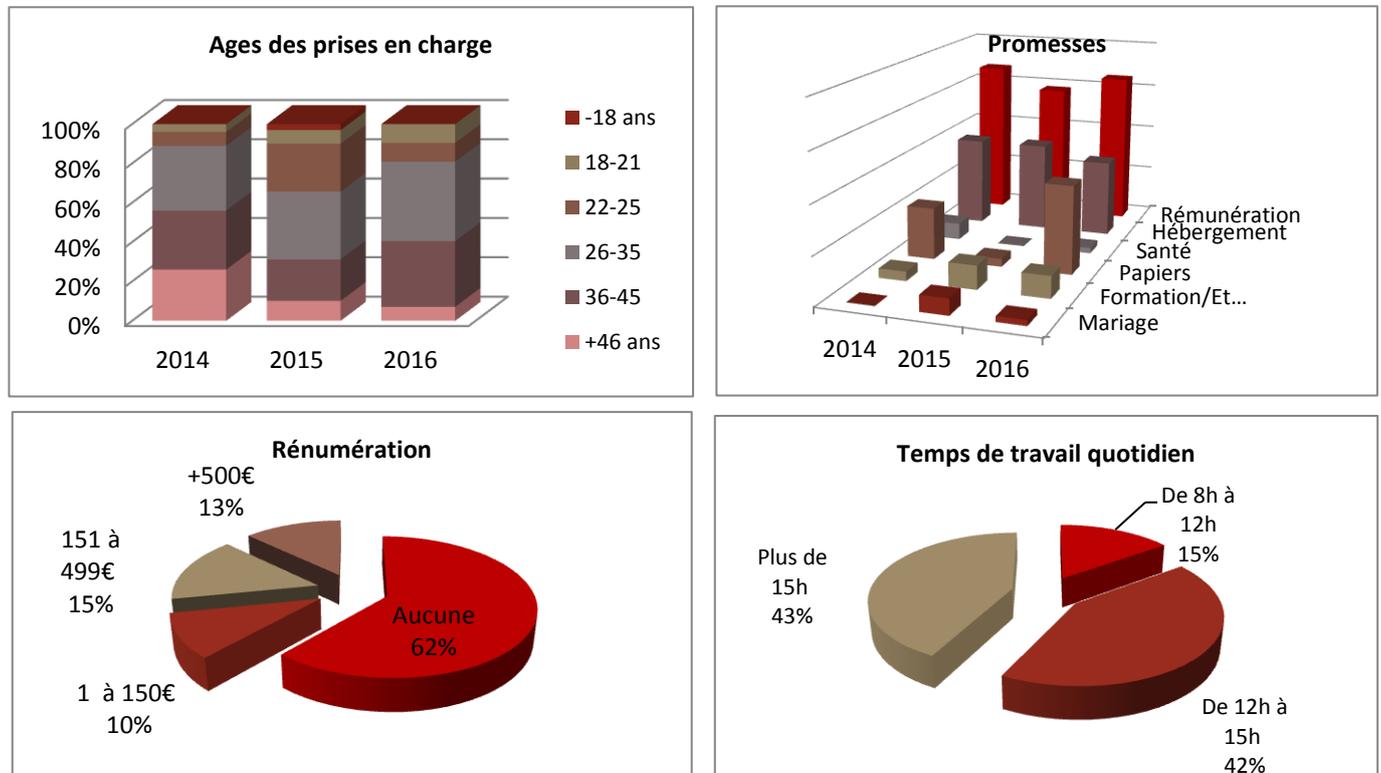
- Une augmentation du nombre de personnes sans aucune rémunération : 68% (65% en 2015) ;
- Un nouvel indicateur, en termes de promesse, a été introduit en 2015, celui de l'hébergement (33% en 2016 et 37,8% en 2015). Le travail et sa rémunération, (65% comparé à 58% sur 2015) suivis par l'hébergement puis par la régularisation du séjour, constituent toujours la première promesse ;
- Le nombre d'heure de travail quotidien reste largement au-dessus de 12h par jour (87%) couplé avec une absence de rémunération dans 62% des cas ;
- Les relations avec l'extérieur restent largement contrôlées (55%) ou impossibles (23%) ;
- Les maltraitements subies sont avant tout d'ordre psychologique (57%) ou physiques (26%). Les violences psychologiques sont mesurées non pas par rapport au ressenti/expression de la personne mais par rapport à des actes concrets (brimades, insultes, dévalorisation, etc.).

Une première analyse de cette évolution laisse supposer une tendance à recruter dans son entourage proche des personnes en situation de vulnérabilité et notamment en besoin d'hébergement. Ce dernier indicateur, notamment dans le cas des personnes recrutées après leur arrivée en France, laisse supposer un risque possible d'exploitation pour toute personne vulnérable, notamment des migrants isolés par la non maîtrise du français et/ou la précarité administrative sur le territoire.

Du fait de l'augmentation du nombre d'homme victimes de traite à fin d'exploitation par le travail forcé, les 'métiers' ou tâches effectués dans le cadre de l'exploitation, ont considérablement changé :

	Tâches domestiques	Garde d'enfants	Travail en Petite et Moyenne Entreprise
2016	46%	35%	47% dont 18% dans le bâtiment et 27% dans des TPE (épicerie, boulangerie, restaurant, boucherie...)
2015	65%	34%	41%
2014	85%	59%	26%

Certaines personnes ont effectué plusieurs tâches et/ou étaient exploitées au domicile et dans l'entreprise familiale.

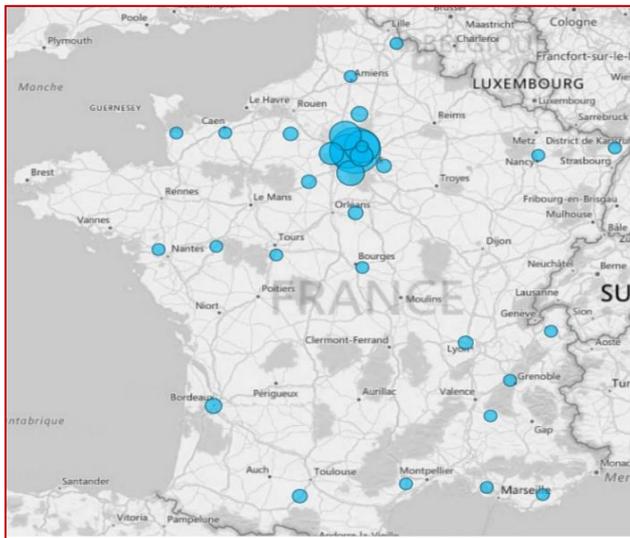


LES PAYS DE PROVENANCE DES VICTIMES:



En 2016, les victimes suivies par le CCEM venaient de 45 pays différents, en majorité d’Afrique du Nord et d’Afrique de l’Ouest notamment du : Maroc (23%), Côte d’Ivoire (7%), Sénégal (6%), Algérie (6%), Congo (4.4%), Cameroun (4%) ou bien Pakistan (4%) et Philippines (4%).

Le pays d’origine des exploiters est souvent le même que celui de la victime : 70% en 2016 comparé à 62% en 2015.



LES LIEUX D’EXPLOITATION DES VICTIMES :

Les lieux d’exploitation des personnes prises en charge en 2016 varient des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées et au monde rural : 77% des personnes prises en charges ont été exploitées en Ile de France dont 25 % à Paris même. 8% des victimes ont été exploitées sur plus d’un département. Certaines victimes ne connaissaient pas leur lieu d’exploitation, et plusieurs victimes ont été exploitées à l’étranger avant leur arrivée en France.

Quand la France expulse une victime de traite et rend service à l’exploiteur ! L’histoire de Jawad

Jawad nous a été signalé mi-novembre 2016 par un ancien salarié de l’entreprise. Cette situation d’exploitation par le travail durait depuis deux ans et demi: un temps de travail considérable, une rémunération insuffisante, et des conditions d’hébergement contraires à la dignité humaine. Jawad devait assurer les tâches de gardiennage dans une entreprise de transport, le déchargement des bagages, ainsi que le ménage. Son exploitateur ne lui fournissait pas de denrées alimentaires suffisantes et il était logé dans un logement type ‘algeco’ sans eau courante ni chauffage. Il était rémunéré uniquement à hauteur de 300 euros par mois et travaillait 7 jours sur 7, sans congés.

Jawad ne parlant pas le français, le CCEM a pu vérifier les informations avec plusieurs personnes qui ont confirmé les faits dénoncés concernant ses conditions de travail et d’hébergement. Son employeur ne lui laissant aucun temps de repos, le CCEM devait se rendre le jeudi 29 décembre 2016 sur le lieu de travail de Jawad et l’accompagner dans sa sortie d’exploitation.

Or, le 26 décembre, Jawad a été arrêté et placé au centre de rétention du Mesnil-Amelot à la suite à une dénonciation de son employeur ayant pour seul objectif de se débarrasser de cet employé devenu « gênant ».

Jawad n’ayant pas été libéré après son passage devant le Juge des Libertés et de la Détention et le Tribunal Administratif, malgré l’exposé de sa situation et une plainte déposée pour traite des êtres humains la veille de son expulsion. Son retour vers son pays d’origine, prévu par la Préfecture le 4 janvier 2017, a été maintenu.

III- L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Après des mois et des années d'exploitation, sous l'emprise des exploitateurs, la sortie d'exploitation et de travail forcé est un combat long et difficile. Celle-ci ouvre des perspectives palpitantes mais aussi des épreuves particulièrement angoissantes (la perspective d'un procès, faire face à la vie quotidienne, etc.).

Le CCEM s'engage auprès de la personne pour assurer une prise en charge sociale et pour mener des actions d'autonomisation. Notre accompagnement social a été conçu autour de deux logiques en fonction de la situation d'autonomie des personnes victimes de traite des êtres humains.

Réalisations

L'intervention sociale est particulièrement soutenue pour celles qui sont sorties de leur situation d'asservissement depuis moins d'un mois car elles cumulent des difficultés singulières en raison de l'enfermement et la maltraitance dont elles ont été victimes. Ces difficultés sont essentiellement liées à

- la méconnaissance de la langue et de la culture française,
- l'absence de soutien familial ou amical,
- l'incapacité de se repérer géographiquement donc de se déplacer,
- l'absence d'hébergement,
- le manque de moyen pour subvenir à leurs besoins élémentaires de façon autonome.

67 PERSONNES
ACCOMPAGNÉES

19 NOUVELLES
PERSONNES PRISES EN
CHARGE PAR LE SERVICE
SOCIAL EN 2016

Le CCEM met en œuvre toutes les actions indispensables à leur autonomie rapide pour qu'elles puissent gérer leur vie au quotidien avec leurs ressources personnelles propres. Parallèlement, le pôle social ouvre leurs droits sociaux et les connecte avec des associations caritatives de proximité qui vont les soutenir durablement.

Les personnes bénéficient d'un « contrat d'accompagnement individualisé » qui permet à la personne et au travailleur social de construire un projet sur mesure, bien adapté aux objectifs et besoins qui auront été identifiés au préalable grâce à des entretiens. Ce contrat constitue la première étape fondamentale dans le parcours d'intégration de la personne récemment sortie d'une situation d'exploitation aggravée. Il permet également de mesurer la progression de cette personne, étapes après étapes. Cet accompagnement inclut :

- l'écoute, le soutien moral et la mobilisation,
- la domiciliation administrative,
- l'hébergement d'urgence et la recherche d'une solution d'hébergement pérenne,
- la réponse aux besoins primaires,
- l'ouverture et le maintien des droits,
- l'accès aux soins,
- l'appui psychologique,
- l'insertion professionnelle.

L'accompagnement social démarre dans un premier temps par un travail d'écoute, essentiel pour appréhender les souffrances du passé, les difficultés du présent et mieux accompagner les victimes qui restent angoissées quant à leur avenir. Il permet aussi un réconfort, un soutien moral visant à encourager et à mobiliser la personne pour ainsi poser les bases d'analyse pour le parcours d'accompagnement à mettre en place les objectifs et les priorités de cet accompagnement.

Les personnes peuvent aussi être domiciliées au CCEM (agrément de la Préfecture de Paris). Ces domiciliations permettent de fournir une adresse, indispensable pour engager les démarches visant à ouvrir des droits

auprès des administrations, notamment auprès de la banque, de la Préfecture de Police et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Pour l'hébergement, le CCEM dispose d'un appartement d'urgence pour femmes de 6 places. Cet accueil permet aux personnes de « se poser » dans de bonnes conditions d'hébergement et d'engager toutes les actions proposées dans le cadre de l'accompagnement social. L'hébergement est prévu pour 6 mois renouvelable en fonction de la situation individuelle. En 2016, l'appartement d'urgence a hébergé 11 personnes pour une moyenne de 185 jours/personne et un total de 2038 nuitées.

Dans les autres cas, les hommes notamment, le CCEM passe par le dispositif 115 ou SIAO 75, effectue les liens avec les SIAO sur les autres départements ou le dispositif AcSé (Accueil Sécurisé) s'il y a un risque lié aux exploitants et la nécessité d'éloigner la personne du lieu d'exploitation. Pour certaines sorties d'exploitation, où la mise à l'abri est impossible autrement, le CCEM prend en charge financièrement des nuitées d'hôtel par le biais d'une agence sociale.

49 domiciliations

2038 Nuitées à l'appartement d'urgence (11 personnes)

21 nuitées d'hôtel pris en charge par le CCEM

52 demandes d'hébergement dont 13 ayant aboutis.

Dans le cadre du système d'aides financières du CCEM, deux mécanismes existent : l'un s'adressant aux victimes isolées à leur sortie d'exploitation, l'autre répondant à des demandes ponctuelles exceptionnelles (par exemple, contribuer au paiement de certains frais administratifs, médicaux ou encore de frais pour favoriser une insertion sociale et professionnelle). En 2016, le CCEM a alloué 19 845 € d'aides financières. Le nombre d'aides pour le transport a presque triplé par rapport à 2015, du fait de la suppression de l'aide régionale dans ce domaine.

2016	AIDES FINANCIÈRES « ALIMENTAIRES »	AIDES FINANCIÈRES « TRANSPORTS »	AIDES FINANCIÈRES EXCEPTIONNELLES
	34	149	37
2015	32	56	74
2014	15	35	26

Au niveau de l'accès aux droits, le pôle social accompagne les personnes dans l'accession aux droits sociaux en fonction de leur situation administrative. L'un des premiers droits ouvert par le pôle social est l'accès à la santé et soins par le biais de l'AME (Aide Médical d'Etat) pour les personnes en situation irrégulière, ou la CMU (Couverture Médicale Universelle ou PUMA depuis 2016) pour les personnes en situation régulière. Un accès essentiel pour ces victimes qui ont vécu des années ou des mois d'exploitation sans soins et dans des conditions de sous-alimentation, de surcharge de travail, de manque de repos et de conditions de vie déplorables. Les séquelles des violences psychologiques ou physiques restent les plus difficiles à gérer et à soigner. En 2016, le pôle social a ouvert les droits à la santé pour 43 victimes et fait 99 accompagnements physiques pour des suivis de santé, entrée dans les hébergements, ouverture de compte, accès aux droits...

L'action **d'aide à l'autonomie** touche plus particulièrement les nouvelles personnes prises en charge, notamment les plus isolées et celles qui sont arrivées sur le territoire avec leur exploitant. Elle concerne le repérage dans l'espace, la prise des transports, l'identification des lieux pour suivre les démarches ou récupérer des colis alimentaires ou accéder aux soins, l'utilisation d'un compte bancaire, et surtout l'apprentissage du français. En 2016, 38 personnes ont suivi des cours de français, 23 personnes ont été accompagnées dans l'apprentissage de l'utilisation des transports, dont 10 en atelier collectif mis en place avec une association de retraités de la RATP (AGIR sa vie).

L'action de **l'insertion professionnelle** est gérée par une bénévole, Michèle Gilet, professionnelle de l'insertion. Elle concerne les personnes qui ont obtenu un titre de séjour autorisant à travailler, qui sont alphabétisées et qui maîtrisent la langue française. Son objectif étant de les faire évoluer professionnellement en termes de compétences par le biais de formation, d'obtenir un diplôme, de trouver des compléments de salaire, de rechercher un nouvel emploi, et d'aider à des démarches administratives et professionnelles diverses. En 2016, 15 personnes ont été reçues en entretien dans le cadre de l'insertion professionnelle. 8 personnes ont un emploi, soit à plein temps soit à temps partiel (CDD ou intérim). Une personne a pu bénéficier d'une remise à niveau en français avant d'intégrer la formation DEAES (Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social).

L'action **d'appui psychologique**

démarrée fin 2015, continue grâce à l'appui d'une psychologue bénévole, Catherine De Manet, sur une demi-journée par semaine. Elle reçoit les personnes suivies à leur demande, pour les aider à gérer le traumatisme de l'exploitation, mais aussi pour retrouver un peu de stabilité pour faire face aux difficultés tout au long du processus de

la procédure judiciaire et du parcours d'insertion. Les entretiens se font en

français, anglais, espagnol ou avec l'accompagnement d'un traducteur quand celui-ci est nécessaire. 15 personnes ont été suivies par la psychologue sur l'année 2016 (43 entretiens). Dans certaines situations plus complexes, le CCEM oriente vers des centres psychiatriques ou des associations spécialisées (Minkowska, COMEDE, Parcours d'Exil, etc.).

Patient adressé au CPOA par l'association « comité contre l'esclavage moderne (██████████) depuis le 04/02 suite à un dépôt de plaintes contre son ancien employeur. Le patient rapporte avoir été victime de coup par celui-ci (plaies arme blanches constatées aux urgences). Il s'est présenté hier rapportant une symptomatologie anxieuse aigüe avec une insomnie depuis plusieurs jours et des cauchemars ainsi qu'une hyper-vigilance (son ancien employeur l'aurait menacé de mort). Demandeur de soins mais ne présentant pas d'indication à une hospitalisation il demande un suivi pour la prise en charge de son anxiété.

Figure 1 Extrait attestation Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil

Térésa

Térésa est arrivée en France en juillet 2015 du Venezuela. Une parente éloignée de sa mère lui a proposé de venir habiter chez elle afin de garder ses enfants et de donner des cours d'espagnol. En contrepartie cette dame l'aiderait à reprendre les études pour avoir une meilleure situation. En réalité Térésa a travaillé 11 mois pour cette famille et avait pour mission d'effectuer toutes les tâches domestiques. Elle devait entretenir la maison, faire le ménage, préparer les repas et s'occuper des enfants dont un bébé (jour et nuit). Elle travaillait plus de 15 heures par jour, sans jour de congé et a été payée uniquement les 4 derniers mois 200 euros par mois. En effet, le travail effectué le reste de la période était destiné au remboursement du billet d'avion payé par ses exploitants. Par ailleurs, Térésa n'était pas autorisé à sortir du domicile.

Suite à l'intervention des services de police au domicile de la famille, Teresa a été prise en charge par le CCEM le 18 juillet 2016. Depuis elle suit des cours de français, a un dossier de demande d'hébergement en cours, et reste en attente de régularisation pour pouvoir travailler en attendant la suite de la procédure pénale.

Les difficultés

La suppression des aides aux transports

Depuis janvier 2016, la suppression par le Conseil Régional des aides aux transports pour les bénéficiaires de l'AME a des effets notoires sur l'accompagnement des victimes. Plusieurs étant sans ressources en attendant les démarches pour leurs droits ou leur régularisation administrative pour trouver du travail, elles n'ont plus la possibilité de suivre des cours de français ou prendre les transports pour chercher du travail. Pour faire face, le CCEM a multiplié les aides financières afin de pallier cette carence malgré le manque de moyens budgétaires.

La saturation et l'inadaptation de l'hébergement notamment pour les hommes

Les hommes victimes de traite se trouvent exclus des différents dispositifs d'hébergement quand ils sont en situation irrégulière sur le territoire français et les dispositifs de droit commun leur sont quasiment inaccessibles. Le CCEM trouve des solutions auprès du 115 et des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) sensibles à la problématique de la traite des êtres humains mais qui doivent gérer une grande pénurie de places d'hébergement, plus particulièrement en Ile de France. Ainsi certaines victimes se retrouvent dans une situation de grande vulnérabilité et précarité et risquent une nouvelle fois de faire l'objet d'exploitation. Plus grave, le CCEM étant parfois confronté à l'absence de solution d'hébergement, les personnes signalées se retrouvent dans l'impossibilité de sortir d'exploitation.

Par ailleurs, le CCEM dispose de 6 places pour les femmes dans un appartement qu'il loue mais qui ne bénéficie pas, et ce depuis des années de financement public, malgré les 2038 nuitées d'urgence assurées en 2016.

Accès aux soins notamment psychiatriques/psychologiques

Les procédures pour l'ouverture des droits à l'AME sont certaines fois retardées par les difficultés rencontrées pour rassembler les pièces demandées et l'exigence de preuves de présence de trois mois sur le territoire, surtout pour des personnes ayant été enfermées et dont les documents d'identité leur ont été confisqués. Ces problèmes limitent l'accès aux soins et aux dispositifs de santé. Même les bénéficiaires de l'AME ont des difficultés à obtenir des soins suivis. L'accès aux soins en psychiatrie et à un suivi psychologique se révèle très important. D'un côté un diagnostic psychologique/psychiatrique peut être indispensable pour la procédure. De l'autre, les victimes ont des besoins particuliers de suivi prenant en compte l'interculturalité et leur passage par une expérience très traumatisante.

Les besoins en traduction et en interprétariat

Du fait de leur isolement pendant leur exploitation, la majorité des personnes prises en charge par le CCEM n'ont pas une connaissance suffisante de la langue française pour être autonomes dans les actes de la vie quotidienne. Cette réalité est un obstacle majeur à une autonomie rapide et nécessite de faire appel à des services de traducteurs et interprètes. Sans aucun moyen financier alloué pour cette prestation, le CCEM a recours aux bénévoles, notamment avec l'appui de Partenaires pour Une Planète Sans Frontières (PUPSF) et aux outils sur internet. Ces besoins pour tout acte dans la vie quotidienne rendent l'action d'accompagnement social très difficile du fait de la complexité de cette mission, mais surtout du manque criant de moyens et de financements publics accordés à ce titre.

IV- L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Le service juridique du CCEM remplit plusieurs missions auprès des victimes de traite des êtres humains, de travail forcé, de servitude ou d'esclavage :

- l'information sur leur situation administrative et sur les infractions dont elles ont été victime ;
- l'analyse des éléments de faits, de preuves ou encore des obstacles judiciaires éventuels et de la détermination de la stratégie de traitement du dossier ;
- la saisine de la justice et l'accompagnement de la victime dans ce processus ;
- le suivi des procédures.

Réalisations

La première mission du service juridique consiste à diffuser les **informations relatives aux droits** dont disposent les personnes sur le territoire français. Cette information est délivrée dans une langue que la personne est susceptible de comprendre, conformément aux textes français et européens applicables aux victimes de traite des êtres humains, notamment le Décret n°2007-1352 du 13 septembre 2007, et l'article 12 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

Au préalable à toute action judiciaire **l'analyse de la faisabilité des dossiers** conformément aux règles du droit français est nécessaire afin de s'interroger sur la capacité à fournir à la justice les éléments fondamentaux des faits en cause (par exemple, l'identification des auteurs et la localisation des infractions) et d'obtenir des éléments de preuves pour les investigations policières ou encore de mettre en évidence les éventuels obstacles judiciaires (prescription de l'action publique, immunité des auteurs, etc.).

De cette appréciation dépendra la **détermination de la ou des stratégies de traitement** du dossier, lesquelles sont exposées à la victime, qui décide en tout état de cause de mettre en œuvre ou non les procédures ou démarches judiciaires proposées, quelles qu'elles soient. Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, la loi aujourd'hui prévoit des investigations pour identifier les auteurs et les punir et lie l'accès à un séjour régulier, et de facto à leurs droits sociaux, à la coopération active des victimes avec les autorités répressives. Ainsi les victimes sont en majorité orientées vers une procédure pénale, procédure qui sera éventuellement complétée ou substituée par une procédure civile (action prud'homale, saisine de la CIVI, etc.), lorsque la configuration du dossier le permet (accessibilité des preuves, employeurs solvables, conditions d'accès à la CIVI réunies, etc.), voire dans quelques cas isolés par une négociation en vue d'un accord (en cours d'action prud'homale par exemple).

Le **traitement des procédures pénales** individuelles occupe une place prépondérante dans l'activité du service juridique du CCEM. Ceci nécessite une organisation du travail en deux phases distinctes.

1. Tout d'abord, il s'agit de relater les faits délictueux de manière précise et fouillée par plusieurs auditions minutieuses qui se déroulent à intervalles réguliers pour permettre à la victime de mobiliser efficacement sa mémoire et également à lui laisser le temps de verbaliser son récit. Cela constitue une étape majeure dans la réussite de la procédure pénale car la majorité des condamnations intervenues à l'encontre d'auteurs de traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail est fondée sur « les déclarations précises, circonstanciées et réitérées » de la partie civile opposées aux explications vagues et contradictoires de la défense.
2. La seconde phase consiste à accompagner les victimes à déposer plainte ou à adresser l'audition finale avec un signalement au Procureur de la République. Ce signalement sera en général suivi de l'ouverture d'une enquête préliminaire dans le cadre de laquelle la victime sera convoquée par le service de Police ou de Gendarmerie en charge du dossier pour porter plainte.

Suite à **la saisine de la justice**, les juristes du CCEM sont confrontées à de nombreuses tâches :

- 1- La préparation et l'accompagnement physique des victimes aux convocations judiciaires,
- 2- La demande de titre de séjour, la gestion de son suivi auprès de la préfecture compétente, l'accompagnement physique auprès de la dite préfecture,

147 personnes
accompagnées par le pôle
juridique

39 nouvelles personnes
prises en charge en 2016

282 interventions sur des
dossiers au pénal

14 nouvelles procédures
pénales engagées en 2016

84 actes administratifs

- 3- La gestion en cas de litige auprès des juridictions administratives,
- 4- La désignation d'un avocat membre du réseau bénévole du CCEM lorsque le déroulement de la procédure judiciaire l'exige,
- 5- L'ensemble du travail de support apporté à l'avocat de la partie civile en termes d'étude de dossier,
- 6- La rédaction des conclusions ou mémoires, voire de dépôt des actes ou d'exercice des recours.

Dans tous les cas, ce n'est pas seulement la condamnation des auteurs et l'indemnisation du préjudice qui sont recherchées, mais aussi des qualifications à la mesure des faits en cause, et notamment la qualification de traite des êtres humains, qui garantit à la fois la reconnaissance des droits de la victime, mais aussi la possibilité de

Attendu qu'il résulte de ces éléments que le prévenu, recruté, transporté, hébergé et accueilli Monsieur ██████████ en France, qu'il était entièrement maître de la durée de ses séjours en France, qu'il lui finançait ses billets, lui procurant hébergement et nourriture dans un pays dans lequel il ██████████. A n'avait aucune attache, que de ce fait il a obtenu de lui la fourniture d'un travail quasi pas rémunéré en abusant de sa situation de vulnérabilité résultant de son état d'étranger isolé, sans papiers, sans argent, soumis à la crainte de voir la police ou la gendarmerie se saisir de sa personne,

Attendu que ce faisant il apparaît que le délit de traite des êtres humains est constitué,

Figure 2 Extrait du délibéré du juge d'instruction affaire S.O.

séjour régulier durable sur le territoire national et l'accès à un fonds de garantie versant l'intégralité de l'indemnisation obtenue. Les victimes de traite des êtres humains ou de servitude et travail forcé prises en charge par le service juridique du CCEM le sont jusqu'à l'obtention de l'exécution des décisions de justice définitives. Un parcours de combattant qui peut durer cinq à dix ans.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2016

Au 31 décembre 2016, 147 dossiers étaient enregistrés au service juridique du CCEM. Parmi les 39 personnes nouvellement prises en charge par le pôle juridique au cours de l'année, les auditions (récits de vie) ont été complétées pour 17 personnes et 9 sont en cours de rédaction. Parallèlement à la prise en charge sur les nouveaux dossiers, les affaires enregistrées les années précédentes ont donné lieu à :

- 3 condamnations pour Traite des êtres humains, dont 2 en appel,
- 31 enquêtes préliminaires, 18 affaires devant un juge d'instruction et 6 ont été classées sans suite,
- 6 plaintes ont été déposées devant le Procureur de la République, 8 personnes ont déposé plainte formellement auprès des services enquêteurs et 3 personnes ont déposé une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction
- 39 procédures pénales en cours en 2016 (dont 10 devant le TGI, 7 devant la Cour d'Appel, deux devant la Cour de cassation et une requête à la Cour Européenne des Droits de l'Homme),
- 9 affaires devant les Conseils de Prud'Hommes dont sept en appel.
- 2 actions en responsabilité devant la Cour Administrative d'Appel, 1 CIVI, 1 CNDA et 3 autres procédures (famille, protection)

S'agissant du volet administratif (droit au séjour) des dossiers pris en charge, ce sont 65 personnes qui ont bénéficié d'un suivi pour la régularisation de leur séjour dont 38 sur le fondement de l'article L.316-1 du CESEDA (titre de séjour délivré en raison d'une coopération avec les autorités judiciaires dans une procédure répressive pour des faits de traite des êtres humains). Sur 2016, 13 personnes ont ainsi obtenu leur première carte de titre de séjour au titre de l'article 316-1 CESEDA et 3 leurs premiers récépissés les autorisant à travailler.

En 2016, 24 personnes disposaient d'une carte de séjour temporaire pour d'autres motifs. Deux d'entre elles ont obtenu une carte de séjour pour motifs exceptionnels devant le juge administratif. Ces personnes n'avaient pas souhaité engager de procédure judiciaire mais leur situation de victime de traite à des fins d'exploitation par le travail a été prise en compte lors de la délivrance de leur titre de séjour.

KARIM

Après avoir travaillé plusieurs années en Italie dans des champs agricoles, Karim vient en France et rencontre un compatriote qui lui propose de travailler dans son épicerie pour 600€ par mois. Il devait décharger la marchandise du camion lors des livraisons, vider les étagères, enlever les produits périmés, les réapprovisionner, surveiller le magasin, nettoyer, s'occuper de la chambre froide, etc. Il préparait aussi à manger à son patron et sa famille.

Il était logé dans le faux plafond et pouvait se doucher une fois par semaine seulement. Il n'avait pas le droit de descendre du faux plafond entre 11h et 18h pour éviter tout contrôle de l'inspection du travail. Karim travaillait de 7 à 11h le matin et ensuite de 18h à 3 ou 4h du matin. Parfois, il devait faire des courses entre 11h et 18h. Il mangeait les boîtes de conserves périmées.

C'est lors d'un contrôle que l'inspection du travail a découvert l'existence de Karim et l'a orienté vers le CCEM qui l'a accompagné pour déposer plainte. Son employeur a disparu et a fermé l'épicerie.

Observations et difficultés

Dans son travail quotidien d'accompagnement juridique proposé aux personnes prises en charges victimes de traite des êtres humains, le CCEM peut mettre en exergue différentes problématiques sur lesquels il est urgent d'œuvrer et permettant une réelle application des textes dont la France s'est pourvue :

- l'identification des victimes,
- la qualification pénale des infractions,
- l'information des victimes sur l'état d'avancement des procédures et la transmission des pièces et
- la protection des victimes.

L'identification des victimes est un axe fondamental duquel découle l'ensemble de la protection accordée. Actuellement cette prérogative est laissée aux seuls services de police et de gendarmerie, ce qui n'est absolument pas satisfaisant. D'une part, cette compétence exclusive apparaît comme bien trop restrictive puisqu'excluant toutes les victimes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas déposer plainte. Ainsi cela laisse sans aucun moyen de protection un nombre important de victimes et minimise le phénomène. D'autre part, il est à déplorer un manque certain de formation et de compréhension du phénomène par ces acteurs, à l'exception notoire de certains services spécialisés comme l'OCLTI.

L'ordonnance du 7 avril 2016 relative à l'article 261 de la loi 2015-990 (Loi Macron) a élargi les compétences de l'inspection du travail aux infractions de TEH, travail forcé et réduction en servitude. En outre, aucune conséquence n'est prévue à l'identification de l'inspection du travail de situation de traite des êtres humains ce qui est à déplorer. Dans ces conditions, ces lacunes privent une large partie des victimes de leurs droits légitimes.

A côté de l'identification des victimes intervient la difficulté de la qualification des faits dénoncés. En effet, l'ensemble du système de protection des victimes est bâti sur la reconnaissance pénale du statut de victime de traite des êtres humains. Cependant l'infraction de traite des êtres humains est très largement méconnue par l'ensemble des intervenants judiciaires. Ces difficultés entraînent automatiquement pour les victimes un combat judiciaire long et complexe qui sans accompagnement d'acteurs spécialisés ne saurait aboutir favorablement. En outre, cette infraction est pétrie de préjugés et d'erreurs en lien d'une part avec une absence de formation spécifique des intervenants et d'autre part avec un discours politique biaisé. En effet, actuellement les autorités nationales entretiennent une confusion entre traite des êtres humains et trafic de migrants afin de justifier une politique migratoire toujours plus restrictive.

A cela vient s'ajouter le focus actuel du gouvernement sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle privant les autres formes d'exploitation de visibilité et de reconnaissance. A ce titre, le

CCEM ne peut se satisfaire du fait que la Mission interministérielle pour la protection de femmes victimes de violence et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) ait été placée sous la délégation du Ministère du Droit des Femmes ce qui limite l'appréhension de la notion de traite des êtres humains à un seul de ses pans, celui de la violence faite aux femmes. Ainsi le CCEM appelle de ses vœux la prise en charge par le Premier ministre de la question transversale qu'est la lutte contre la traite des êtres humains.

En outre, afin de pouvoir faire valoir leurs droits, les victimes de traites des êtres humains doivent être informées de l'état d'avancement de leur procédure ce qui n'est à ce jour absolument pas le cas. En effet, les victimes doivent continuellement interroger les services d'enquêtes ou de poursuites et sont confrontées à une absence de réponse préjudiciable. Ainsi certaines victimes apprennent le classement sans suite de leur procédure par la préfecture lors d'une demande de renouvellement de leur titre de séjour, sans en avoir préalablement été informées et sans avoir pu le contester. Dans le même sens, de multiples démarches sont nécessaires afin d'obtenir les copies des procédures d'enquête lors des décisions de classement sans suite. Ainsi le CCEM doit faire face aux dysfonctionnements habituels du système judiciaire, notamment lors de la phase d'enquête préliminaire, où les droits procéduraux des victimes sont limités entraînant par là même une rupture dans les droits accordés aux victimes de traite des êtres humains.

Par ailleurs, il est indispensable pour lutter efficacement contre le phénomène de la traite des êtres humains, que la protection soit dissociée de la procédure judiciaire ouvrant ainsi des droits à l'ensemble des victimes et non aux seules ayant déposé plainte contre leur exploitant. Ainsi, l'accès effectif des victimes aux droits accordés doit être amélioré. En effet que ce soit l'obtention d'un titre de séjour, l'accès à un hébergement ou à une aide psychologique, ou la délivrance d'une allocation, les victimes sont confrontés à une méconnaissance totale du système des organismes concernés ou tout simplement à une pénurie de moyen.

Le CCEM se félicite que le législateur ait décidé d'exclure de la délivrance d'une interdiction de retour sur le territoire français les victimes de traite des êtres humains dont le titre de séjour n'aurait pas été renouvelé ou a été retiré. Cependant, le législateur a également exclu les victimes de traite des êtres humains de la délivrance de la nouvelle carte pluriannuelle délivrée au terme de l'article L.313-17 du Code d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) à l'étranger à l'issue d'une première année de séjour régulier en France accompli au titre soit d'un visa long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire. Cette exclusion maintient les victimes dans une précarité administrative pendant la durée de la procédure pénale généralement extrêmement longue. Alors même que la délivrance d'un titre pluriannuel permettrait aux victimes de traite de se reconstruire sereinement sans inquiétude vis-à-vis de leur situation administrative. Les victimes de traite sont aussi exclues du bénéfice d'une carte de résident délivré de plein droit à l'étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq ans en France. En effet, la loi du 7 mars 2016 est venue modifier l'article L.314-8 du CESEDA en prévoyant spécifiquement que les étrangers admis au séjour sous couvert d'un titre de séjour L316-1 du CESEDA ne sauraient bénéficier d'une carte de résident au terme de 5 années de présence régulière.

En conclusion, le CCEM ne peut que déplorer la longueur des procédures judiciaires obligeant les personnes à se remémorer des faits douloureux pendant de nombreuses années, limitant de fait leur reconstruction et aboutissant à une condamnation bien trop tardive des auteurs des faits dénoncés.

V- SENSIBILISATION/COMMUNICATION

Le CCEM s'est donné pour objectif de sensibiliser le grand public et de former les professionnels de premier contact. A cette fin, il met en place des interventions directes auprès des professionnels, participe à des actions collectives, notamment celles du Collectif Ensemble Contre la Traite des Etres Humains, ou intervient lors de colloques et de séminaires auprès du grand public. Son but : toucher des personnes capables d'apporter une aide dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation par le travail.

1. Sensibilisation et formation

Depuis sa création, le CCEM s'attache à faire connaître la réalité de la traite des êtres humains à des fins économiques, notamment domestique^S et les formes contemporaines d'esclavage. Il partage aussi son expertise et les actions qu'il met en place pour les combattre et aider les victimes à se réinsérer dans la société. Il est régulièrement sollicité pour intervenir dans toute la France sur ces questions.

L'action **auprès des professionnels** vise la sensibilisation à la question de Traite en mettant l'accent sur l'identification des victimes. En 2016, les différentes sessions d'information/sensibilisation ont touché 171 professionnels du social et du juridique dans 8 structures : Centre social la Clairière, cadres de l'association Aurore, Espace solidarité Famille (15^{ème}), Du côté des Femmes, Paris Aides aux Victimes, Inspection du Travail (12^{ème}), des travailleurs sociaux des maraudes du Samu Social (Ile de France), et Partenaires pour une Planète sans Frontières. Le CCEM a par ailleurs participé à plusieurs colloques avec d'autres associations sur ce thème: RHSF (Toulouse), ECPAT et Hors la Rue (Paris).

Le CCEM a aussi renforcé ses interventions **auprès du grand public**, notamment auprès des plus jeunes. En 2016, 205 jeunes ont ainsi bénéficié d'une information spécifique à Paris, en Saint Seine Denis, et à Grenoble. Sans parler des réponses aux nombreuses demandes de documentation et d'information sur des travaux pratiques effectués par des élèves et étudiants (lycéens ou Master).

Le CCEM est également intervenu dans le cadre des commémorations du 10 mai à Nantes (Cinéma Bonnegarde) et à la Maison de la négritude de Champagny en Haute Saône ainsi qu'à la Médiathèque de Rambouillet en octobre .

Par ailleurs une session en coopération avec le Consulat de Colombie à Paris a permis de sensibiliser des ressortissants colombiens après que des signalements aient été reçus par le service social du consulat.

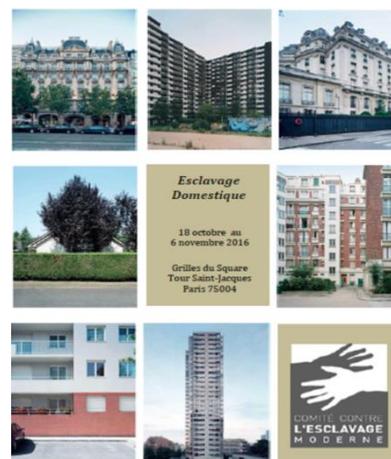
8 sessions de formation
10 interventions auprès du grand public
Plus de 710 personnes touchées directement dont 171 professionnels

2. Communication

Communication institutionnelle

L'opinion ignore encore bien souvent la présence de victimes d'esclavage contemporain en France. Le CCEM poursuit donc sa mission de communication pour informer nos concitoyens.

C'est pourquoi, avec l'appui de la Ville de Paris, dans le cadre de la journée européenne contre la traite des êtres humains, il a présenté, du 18 octobre au 6 novembre, à des milliers de Parisiens et de touristes l'exposition 'Esclavage Domestique', du photographe Raphaël Dallaporta, affichée sur les grilles du square de la Tour Saint Jacques, rue de Rivoli. On y voit des immeubles et des maisons à Paris et en Île de France où ont été exploitées des victimes dont la journaliste Ondine Millot raconte le calvaire. Cette exposition très sobre souligne la banalité de ces lieux qui vont des immeubles des beaux quartiers aux grands ensembles des banlieues défavorisées.



Par ailleurs, avec l'aide du photographe Ed Alcock, de l'agence Myop, et de l'agence Terre Bleue, le CCEM a conçu une campagne d'affichage nationale. Présentée d'abord à Paris en novembre, sous l'égide de la Mairie de Paris, elle a bénéficié ensuite en décembre 2016 de l'appui de la société Jean Claude Decaux pour un déploiement dans toute la France. Elle s'est poursuivie au cours du mois de janvier 2017



Médias et réseaux sociaux

Le CCEM est depuis longtemps reconnu par les médias sous toutes leurs formes (papier, audiovisuel, digital) comme un interlocuteur naturel en ce qui concerne les problématiques d'esclavage contemporain et de traite des êtres humains. Au sujet de décisions politiques, d'actualités juridiques ou d'événements internationaux dans ce secteur, le CCEM veille à remplir sa mission d'information tout en limitant les risques d'exposition des victimes. En 2016, le CCEM a été régulièrement sollicité pour fournir des informations ou faire connaître son point de vue sur la question.

Il est impossible de lister tous les articles de la presse papier, radio ou Internet faisant référence au CCEM, mais on peut notamment citer:

- 16 janvier : Radio Canada
- 10 mars, dans le cadre de la sortie du rapport de la CNCDH sur la traite des êtres humains : France-Inter, La Croix et Sud Radio.
- 29 mars : LCI entretien Sylvie O'Dy avec Christine Lazerges, présidente de la CNCDH
- 10 mai : Sud Radio et France Inter autour de la journée contre l'esclavage
- 26 mai : Le Monde, suite au séminaire ECPAT/Hors la Rue : La traite des enfants, une réalité en France
- 1 août : Le Monde, Le calvaire des danseuses de Koffi Olomidé, la star de la rumba congolaise
- 27 août 2016 : Radio Canada
- 24 octobre 2016 : Campus radio
- 2 décembre : procès Bourges sur France Culture (journal de 12h30) et RMC BFMTV
- 17 octobre : Entretien avec Olivia, ancienne victime aidée par le CCEM, sur le site du Secours Catholique
- 24 décembre : délibéré procès Bourges dans Le Parisien, MSN, Le Berry Républicain, Ouest France

Par ailleurs, le CCEM s'est doté d'un site Internet «www.esclavagemoderne.org» qui ne se contente pas d'être la vitrine de ses actions. Il s'attache à donner des informations plus générales sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains (situation mondiale, législations, procès, protection des victimes, revue de presse etc..) et donne ainsi à voir, au-delà de son activité propre, l'impact mondial de ce fléau. En 2016, le site a recensé 60000 visiteurs uniques pour 175 000 pages vues, soit 480 pages par jour. Il a créé un groupe Facebook¹ en 2009 qui compte plus de 800 membres. Chacun peut s'y inscrire pour suivre l'actualité du CCEM et de la traite et l'exploitation des êtres humains en France et dans le monde.

¹ <https://www.facebook.com/groups/17662599210/>

VI- PLAIDOYER ET PARTENARIATS

1. L'action en réseau et les partenariats

Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » : La participation du CCEM aux actions du Collectif en 2016 était, comme les années précédentes, très active et efficace. Cette participation est importante pour le CCEM. Elle lui permet de mettre l'accent sur le combat contre 'toutes' les formes de traite. Ceci notamment lors de travail collectif sur des outils de communication ou d'intervention, de rencontres au niveau ministériel, ou de communiqués de presse.

L'Office Central de Lutte Contre le Travail Illégal (OCLTI) et l'Inspection du travail:

La collaboration entre le CCEM et l'OCLTI ainsi qu'avec l'Inspection du travail a été renforcée en 2016 par la mise en place de réunions d'échanges concernant une quinzaine de dossier et un suivi opérationnel de deux dossiers liés à des victimes ayant été exploitées dans le cadre de réseaux. Deux personnes ont été orientées par l'Inspection du travail vers le CCEM suite à un constat de situation de traite à des fins d'exploitation par le travail. Le CCEM a participé par ailleurs à une intervention organisée par l'OCLTI le 28 juin entre Nimes et Bretigny. Par ailleurs, deux plaintes ont été déposées avec l'appui de l'Office pour la mise en lien avec les gendarmeries/commissariats concernés. Cette collaboration est essentielle pour le CCEM et elle permet une meilleure prise en charge des victimes en termes de protection ainsi que d'information suivie sur les dossiers.

Développement et renforcement des partenariats:

Il permet au CCEM de trouver des opportunités et des solutions afin de mieux accompagner les victimes dans le long parcours pour retrouver leur dignité et leurs droits. C'est à cette fin qu'en 2016, un travail de renforcement et de développement de partenariats a été maintenu autant au niveau social que juridique. Les liens ont été renforcés avec les associations partenaires: CIMADE, Hors la Rue, ECPAT, AcSé, SIAO 75, Aurore, Paris Aides aux Victimes, Aux Captifs la Libération, le Bus des Femmes, la Plateforme des migrants à Calais, etc.

Partenariat d'appui juridique : En 2016, le CCEM a développé deux nouveaux partenariats dans un but d'analyse et d'appui juridique :

- L'AADH (Alliance des Avocats pour le Droits de l'Homme) sur trois dossiers : droit à l'image pour une des personnes accompagnées, la procédure de requête devant la commission des droits de l'homme de l'ONU, et le droit à la retraite pour les victimes de traite.
- L'EUCLID (Enseignement universitaire clinique du droit) de Nanterre sur l'interprétation de l'article 225-14-1 du code pénal à la lumière de la définition internationale du travail forcé.

2. Les actions de plaidoyer au niveau national

Le Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) : Le CCEM a été auditionné et a adressé aux experts ses observations détaillées sur la base de son expérience de terrain, de son analyse des évolutions législatives, de leur mise en pratique et des difficultés rencontrées notamment en ce qui concerne l'identification et la protection des victimes, la qualification des faits, l'information sur les procédures, l'hébergement et l'absence de moyens suffisants pour la lutte contre la traite et le manque de coordination avec les acteurs institutionnels et la reconnaissance du rôle des associations.

La Mission interministérielle pour la protection de femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)

Le CCEM continue à œuvrer pour que la traite à des fins économiques soit mieux prise en compte dans le travail de la MIPROF. Depuis le décret de modification de la MIPROF en août 2016, le CCEM, déjà présent depuis la création, est devenu membre, en tant qu'association, de la commission de coordination. Le rôle de cette commission sera essentiel dans le cadre de la révision du Plan national 2014-2017 et de l'élaboration du nouveau plan.

En 2016 le CCEM a aussi participé aux travaux de l'Observatoire sur la Traite des êtres humains, mis en place par la MIPROF avec l'ONDRP (Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales) et participe au groupe 'traite par le travail' au sein de la MIPROF.

3. Les actions au niveau international

En 2016 le CCEM a adhéré à la Plateforme des ONG européennes contre la Traite des êtres humains et participé à de nombreux colloques et rencontres ainsi que par la participation aux colloques organisés par des partenaires historiques et par le Conseil de l'Europe à Strasbourg ainsi que par l'organisation de rencontres avec des associations européennes ou internationales intervenant sur la question de la Traite :

- 11 et 12 avril : OSCE Vienne, Criminalité et Traite des êtres humains
- 20 et 21 avril : FLEX project, Londres, 'Proactive identification and support for people trafficked for labour exploitation'
- 1-2 juin, Belgrade, conférence organisée par ASTRA, "Balkans against the Crime of Trafficking »
- 13 octobre : Rencontre avec la Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains du ministère de la Justice Marocain
- 31 octobre : Visite de Caritas Liban et rencontre avec la coordinatrice migration et traite des êtres humains.
- 17 novembre : Intervention au Consulat de Colombie à Paris.
- 22-23 novembre : Réseau Européen des professionnels du droit, Conseil d'Europe, Strasbourg
- 23-24 novembre : Consultation des ONG organisée par l'OSCE, Guide sur les mécanismes nationaux de référence
- 25 novembre : conférence « New Ways to Tackle Human Trafficking for Forced Labour along Migration Routes » organisée par l'OSCE et DCAF à Genève
- 6-7 décembre : plateforme des ONG européennes contre la traite, Bruxelles et visite de PAGASA
- 14 décembre : rencontre chargées de mission ambassade Royaume Uni

LES PARTENAIRES ET LES MEMBRES DU CCEM

Le Conseil d'Administration:

Président : David DESGRANGES
Vice- Présidente : Sylvie O'DY
Secrétaire : Franceline LEPANY
Trésorier : Alain MOREAU
Olivier BRISSON
Adelphe DE TAXI DU POET
Nicolas LE COZ
Zita OBRA
Marie-Aimée PIRIOU
Michel RICARD
Georgina VAZ CABRAL

L'équipe salariée

Directrice : Mona CHAMASS SAUNIER
Chargée de programme- juriste: Annabel CANZIAN
Chargée de mission- juriste : Manon TESTEMALE
Travailleur social : Samia MOGNI
Chargée de mission Vie Associative : Hanane TOUFIK

Et surtout, un grand MERCI....

A l'ensemble des bénévoles et des stagiaires qui se sont mobilisés en 2016.
Le CCEM ne pourrait pas accomplir sa mission sans leurs précieuses interventions.

Les partenaires opérationnels



Les partenaires et soutiens financiers



En 2016, plus de 160 donateurs particuliers ont soutenu le CCEM,
Un Grand merci pour leur générosité



Comité Contre l'Esclavage Moderne

107 avenue Parmentier 75011 Paris

Tel 01 44 52 88 90

www.esclavagemoderne.org

